



CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les Actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire le Mercredi 16 mai 2007 qui se tiendra au siège social de la société immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires

Article 5 : proposition de supprimer les trois dernières phrases avec effet au premier janvier deux mille huit

Article 6 : proposition de le remplacer par le texte suivant : "§1. Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

§2. Les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres au premier janvier deux mille huit, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir du premier janvier deux mille huit, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en compte-titres, sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au premier janvier deux mille quatorze »"

Article 9 : proposition d'ajouter la phrase suivante : "La durée de leur mandat est de quatre ans au plus. Leur mandat peut être renouvelé."

Article 10 : proposition de supprimer les mots "et un vice-président"

Article 10 : proposition d'ajouter le texte suivant après le dernier alinéa : "Le Conseil d'Administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un comité d'audit. Il définit sa composition et son fonctionnement."

Article 11, premier alinéa : proposition de supprimer les mots "ou, en cas d'empêchement, vice-président"

Article 11, deuxième alinéa : proposition de remplacer les mots "par lettre, par télégramme ou par télex, par tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé," par " par tout moyen de communication, qui se matérialise par un document écrit auprès de la société"

Article 11 : proposition d'insérer un nouvel article après le deuxième alinéa, libellé comme suit : "Lorsqu'une délibération est requise, celle-ci peut prendre la forme d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence. Les procès-verbaux doivent mentionner avec précision les moyens techniques utilisés."

Article 11 : proposition de remplacer dans le texte français des statuts les mots "le sien propre" par "ainsi que son propre droit de vote"

Article 14 : proposition de supprimer le premier alinéa avec effet au premier janvier deux mille quatorze

Article 14 : proposition d'insérer après le deuxième alinéa un nouvel alinéa libellé comme suit : "Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou aux lieux indiqués par l'avis de convocation une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, de leurs actions dématérialisées."

Article 17 : proposition de remplacer la dernière phrase par : "Le Président peut désigner un scrutateur."

Article 18 : proposition de remplacer "vingt-cinq jours" par "trente-cinq jours"

2. Pouvoirs

Proposition d'autoriser le conseil d'administration, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres dématérialisés et/ou nominatifs.

Le rapport annuel 2006, ainsi que les comptes annuels seront mis à disposition sur le site internet de la société (www.pcb.be) à partir du 30 avril 2007. Ces documents peuvent être aussi obtenus auprès du secrétariat de la société (tél. 02 244 16 03) à partir de cette même date.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 14 des statuts. Les actionnaires en nom sont admis à l'assemblée s'ils sont inscrits au registre des actions nominatives au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite assemblée. Les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs (c.à.d le 10/05/2007 à minuit) au moins avant la tenue de ladite assemblée, effectuer le dépôt de leurs titres auprès de la banque ING ou au siège social de la société.

Tout actionnaire, qui souhaite se faire représenter, utilisera la procuration établie par le Conseil d'administration dont un exemplaire peut être obtenu au siège social ou sur le site www.pcb.be. Une copie de la procuration sera transmise à la société au plus tard le 14 mai 2007 et l'original sera remis le jour de l'assemblée.

PCB Société Anonyme, Rue Carli 17/19 - 1140 Bruxelles RPM Bruxelles TVA BE 0403.085.181
--